

Document 1

Historique des limites de quartiers de la ville d'Ottawa après la fusion

Les limites de quartiers et la composition du Conseil pour la nouvelle ville d'Ottawa fusionnée ont été établies pour la première fois le 22 décembre 1999, à l'adoption de la *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa*. À ce moment, le premier Conseil municipal d'Ottawa post-fusion se composait du maire et de 20 conseillers.

Le 8 juin 2000, la Loi a été modifiée de façon à ajouter un conseiller, pour un total de 21. Le 30 juin 2000, le Règlement de l'Ontario 407/00 a établi les limites de quartiers pour la nouvelle ville d'Ottawa. Ainsi, lorsque la fusion a pris effet le 1^{er} janvier 2001, la ville comportait 21 quartiers, et le Conseil municipal d'Ottawa réunissait le maire et 21 conseillers.

Depuis la fusion, trois examens des limites de quartiers ont été menés à Ottawa : deux examens d'envergure en 2001-2002 et 2004-2005, et un ajustement mineur des limites en 2009.

2001-2002

Le premier grand processus d'examen des limites de quartiers a commencé en 2001. La genèse de cet examen a été décrite en ces termes dans le rapport final du Groupe de travail des citoyens sur les limites de quartiers pour la Ville d'Ottawa :

« Après avoir travaillé avec le nouveau système pendant près d'un an et demi, le nouveau Conseil, lors de sa réunion du 13 juin 2001, a adopté une motion au sujet de l'examen des limites de quartiers. Cette motion mentionnait que le gouvernement provincial avait façonné à la hâte la structure des quartiers, sans tenir compte de deux principes fondamentaux de longue date pour la démocratie dans les municipalités canadiennes, en l'occurrence, la représentation selon la population et la consultation publique¹. »

Le Conseil municipal a créé le Groupe de travail des citoyens sur les limites de quartiers pour la Ville d'Ottawa, composé de David Bartlett, de Pierre de Blois et de Katherine Graham, afin qu'il mène l'examen avec l'appui du personnel de la Ville. Après trois mois de consultations publiques et de travaux effectués selon les paramètres établis par le Conseil afin de maintenir le nombre de quartiers existants (21) et d'adapter la structure en place pour respecter les objectifs de représentation au lieu de

¹ *Rapport du Groupe de travail des citoyens sur les limites de quartier pour la Ville d'Ottawa*, 10 juin 2002, p. 6.

recommencer avec un nouveau système de quartiers, le Groupe de travail des citoyens a recommandé des changements majeurs aux limites de quartiers, que le Conseil municipal a approuvés. Par la suite, le règlement qui en est résulté et visait à établir les nouvelles limites de quartiers a fait l'objet d'un appel auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO). Après avoir examiné l'affaire, la Commission a abrogé le règlement du Conseil dans une décision rendue le 8 mai 2003.

En partie, la Commission était d'avis que le Conseil n'avait pas accordé suffisamment d'importance aux communautés d'intérêt et, en particulier, à celles des secteurs ruraux. La CAMO a également remis en question les paramètres particuliers établis pour l'examen, ce qui avait pour effet de le restreindre. En raison de cette décision, aucun des changements approuvés par le Conseil n'a été apporté aux limites de quartiers pour l'élection municipale de 2003.

2004-2005

Le deuxième examen d'envergure a eu lieu en 2004-2005. Tenant compte des leçons tirées de l'échec de 2001-2002, le mandat confié par le Conseil prévoyait que les consultants entreprendraient un examen complet sans établir de conditions au préalable. L'examen comprendrait une vaste consultation publique et respecterait le principe de « représentation effective », tel que défini par les tribunaux dans des cas comme l'arrêt *Carter* rendu par la Cour suprême du Canada. L'examen de 2004-2005 a été mené par The Davidson Group, spécialiste des examens des limites de quartiers et de la CAMO, en collaboration avec Beate Bowron Etcetera.

Après avoir examiné le [rapport sur les recommandations de 2005](#), le Conseil municipal a établi de nouvelles limites, pour former 23 quartiers. Encore une fois, le règlement municipal qui en a découlé a fait l'objet d'appels auprès de la CAMO, qui les a toutefois rejetés, entérinant ainsi le règlement municipal par une décision rendue verbalement le 7 octobre 2005 et citée dans une note de suivi le 31 octobre 2005.

Les nouvelles limites sont essentiellement celles que l'on connaît aujourd'hui (à l'exception des changements mineurs de 2009, décrits ci-dessous). Les limites établies dans le cadre de l'examen des limites de quartiers de 2004-2005 devaient respecter les critères de représentation effective jusqu'en 2015.

2009

Les limites de quartiers ont été peaufinées en 2009, date à laquelle le Conseil a approuvé des changements mineurs aux limites de quartiers afin de faire passer les

terrains appelés « terres de Fernban », qui avaient été adjointes au secteur de croissance urbaine en 2005, d'un secteur rural (quartier 21) aux quartiers suburbains adjacents (quartiers 6 et 23). Le processus a exigé l'organisation d'une consultation publique entre les conseillers des quartiers touchés et la population. Personne n'a interjeté appel auprès de la CAMO suivant l'approbation du règlement municipal par le Conseil.

2012

Outre les examens mentionnés ci-dessus, le 23 mai 2012, le Conseil municipal a examiné (sans toutefois approuver) une motion demandant au greffier municipal et avocat général de soumettre au Comité et au Conseil un rapport d'information indiquant les diverses options possibles pour un examen des limites de quartiers pour étude pendant le mandat du Conseil de 2010-2014, avant l'élection municipale de 2014. À cette époque, il était convenu que le personnel soumettrait un rapport sur l'examen des limites de quartiers en 2015.

2015

Le 8 juillet 2015, le Conseil a étudié le rapport du personnel intitulé [Examen des limites de quartiers – Renseignements et options \(2015\)](#), qui portait sur la situation des limites de quartiers de la ville et présentait au Conseil, aux fins d'information, quatre options d'examen :

- **Option 1** : Maintenir le statu quo en ce qui a trait aux limites de quartiers d'Ottawa pour l'élection municipale de 2018, sachant qu'un examen exhaustif devrait être entreprise en 2019.
- **Option 2** : Entreprendre un examen « partiel » des limites de quartiers au cours du mandat du Conseil 2014-2018, c'est-à-dire visant uniquement les terrains ajoutés dans les limites du secteur urbain aux termes de la modification n° 76 du Plan officiel, de sorte que les modifications entrent en vigueur pour l'élection municipale de 2018.
- **Option 3** : Entreprendre un examen « ciblé » des limites de quartiers au cours du mandat du Conseil 2014-2018, de sorte que les modifications entrent en vigueur pour l'élection municipale de 2018. Cet examen aurait été conforme au cadre de travail établi dans le rapport sur les recommandations de 2005.

- **Option 4** : Entreprendre un examen « exhaustif » des limites de quartiers au cours du mandat du Conseil 2014-2018, de sorte que les modifications entrent en vigueur pour l'élection municipale de 2018.

Après avoir pris acte du rapport susmentionné, le Conseil a choisi l'option 1, soit maintenir le statu quo pour le mandat du Conseil 2014-2018, sachant qu'un examen exhaustif des limites de quartiers devrait être entrepris en 2019.

2018

Le Conseil a pris connaissance de l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2018-2022 le 5 décembre 2018. Le *Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique* a réitéré que le personnel présenterait un rapport en 2019 énumérant les prochaines étapes du processus d'examen des limites de quartiers, pour faire suite au rapport du personnel de 2015.